

**DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE
Direction des Affaires
Juridiques**

D E C I S I O N :
Le Maire de la Ville d'Avignon
AVIGNON, le 18 NOV. 2025

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 07 novembre 2024 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame CAUGANT Caroline, Directrice du Pole Juridique,

Vu la requête présentée par Madame SCHUIMER Clémence, devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 13 octobre 2025, aux fins de condamnation de la commune d'Avignon à verser à Mesdames Clémence SCHUIMER la somme de 45000 euros, Fatima LAAOUAOUDA la somme globale de 99480.19 euros, Siham LAKSOUR la somme de 20 000 euros, Dana LATOUX la somme de 8000 euros et Monsieur Adil LAKSOUR la somme de 21 679.64 euros en réparation des préjudices subis par eux du fait du décès de Monsieur Badr LAKSOUR résultant d'une prétendue défaillance des services publics communaux.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé.

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er}: De mandater Maître Laurence BOURGEON, SELARL CABANES BOURGEON MOYAL -ERGAOMNES Avocats, 3 rue BOSSUET 30000 Nîmes, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Madame Clémence SCHUIMER devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dossier n° 2504288-3

ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 08/12/2025



Pour le Maire,
Par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques,
Caroline CAUGANT